

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022

—————
▼ ▼
—————

Etaient présent.e.s : Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS, Madame Véronique FRANCE-TARIF, Monsieur Eric LUCAS, Madame Eliane SAUTERON, Madame Michèle VIALA, Monsieur Patrick VILLETTE, membres délégué.e.s du Conseil Municipal, Monsieur Michel BRUNET, Monsieur Robert CHARVIN, Madame Myriam DECHAMPS, Monsieur Jörg KALKBRENNER, Madame Hélène MORVAN, représentants désignés par le Maire.

Absent.e.s, excusé.e.s : Monsieur David ROS Président du CCAS, Monsieur Augustin BOUSBAIN, Madame Yann OMBRELLO membre délégué du Conseil Municipal, Madame Monsieur Philippe FERRER, Camille LEBORGNE, Monsieur Michel MAHE, représentant.e.s désigné.e.s par le Maire.

Nombre de conseiller.e.s en exercice : 17

Nombre de présent.e.s à 11h05 : 11

Nombre de votant.e.s : 11

Le quorum étant atteint, Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS ouvre la séance du conseil d'administration à 9H35

2022-35 AUTORISATION D'UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS SUR LE BUDGET CCAS 2023

Le Conseil d'administration du Conseil Communal d'Action Sociale d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu le budget primitif du CCAS de l'exercice 2022 adopté par délibération du conseil d'administration n°2022-05 en date du 14 avril 2022,

Vu le budget supplémentaire du CCAS de l'exercice 2022 adopté par délibération du conseil d'administration du CCAS n°2022-21 du 6 octobre 2022,

Considérant que le Conseil d'administration doit autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2023 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,
- **Précise** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau suivant.
- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	BUDGET TOTAL 2022	1/4 CREDITS (€)
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	196 391	49 078
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	196 391	49 078

Certifiée exécutoire, compte tenu de
la transmission en préfecture le :
de la publication le :

23 DEC 2022

23 DEC 2022

